



Accident materiel priorité à droite

Par **Jean-Pierre0257**, le **13/08/2024** à **13:43**

Bonjour à toutes et à tous,

Je me remets à vos avis concernant un accident matériel que j'ai eu la semaine dernière. Mon assurance me donne tort à 100% alors que je ne pouvais rien faire pour éviter cet accident.

Je vous laisse consulter les photos qui seront plus parlantes que mes explications.

Le véhicule B circulait devant moi et s'est engagé sur la voie de droite (il n'a donc pas respecté le panneau de signalisation de direction obligatoire), la voie qu'il a emprunté est une zone de dépose minute pour l'école (qui était fermée car nous sommes période de vacances).

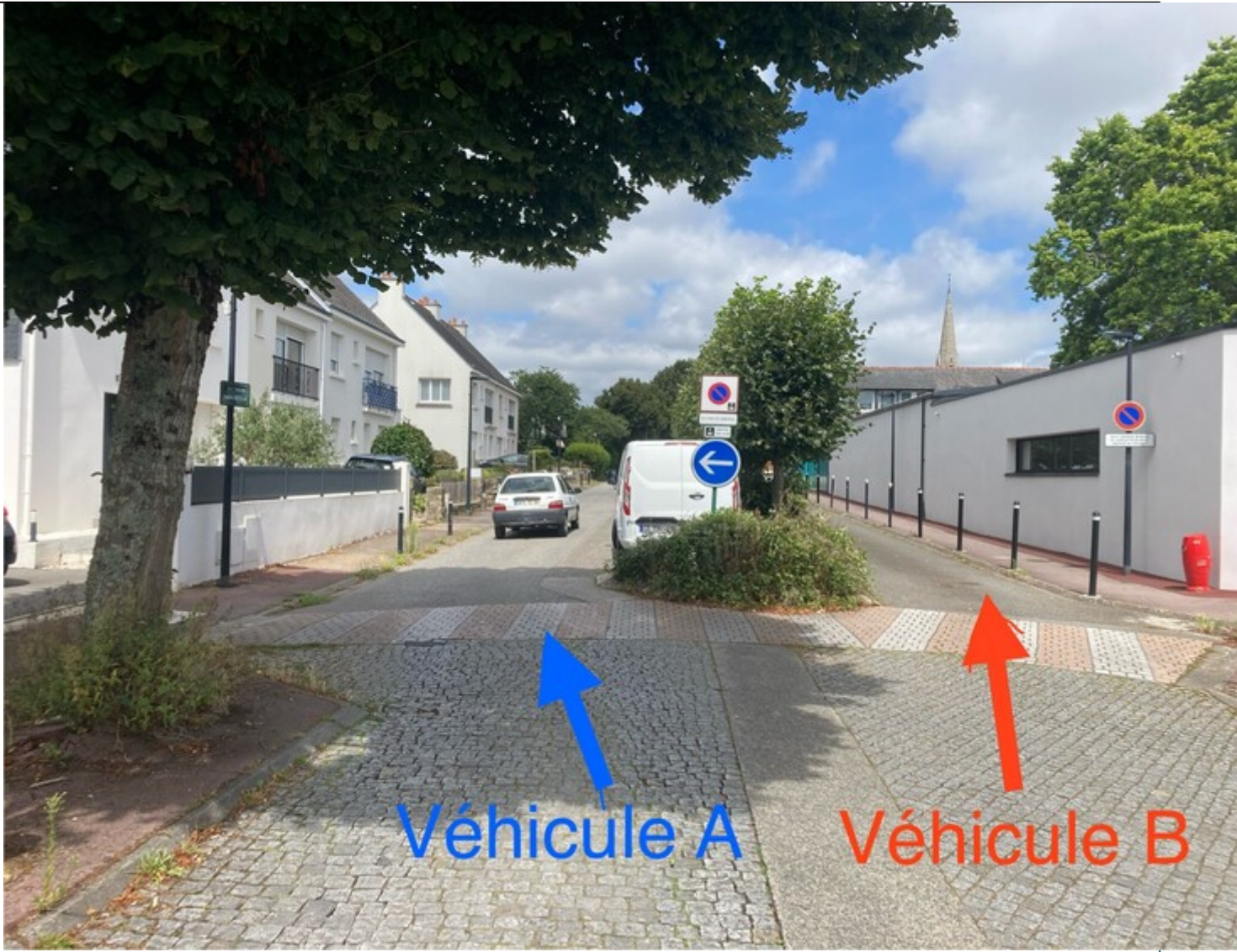
Le véhicule B a continué sur sa voie et s'est réinséré sur la chaussée principale en percutant mon véhicule (je n'avais aucun moyen de le voir arriver à cause de la végétation et des voitures stationnées le long de la rue).

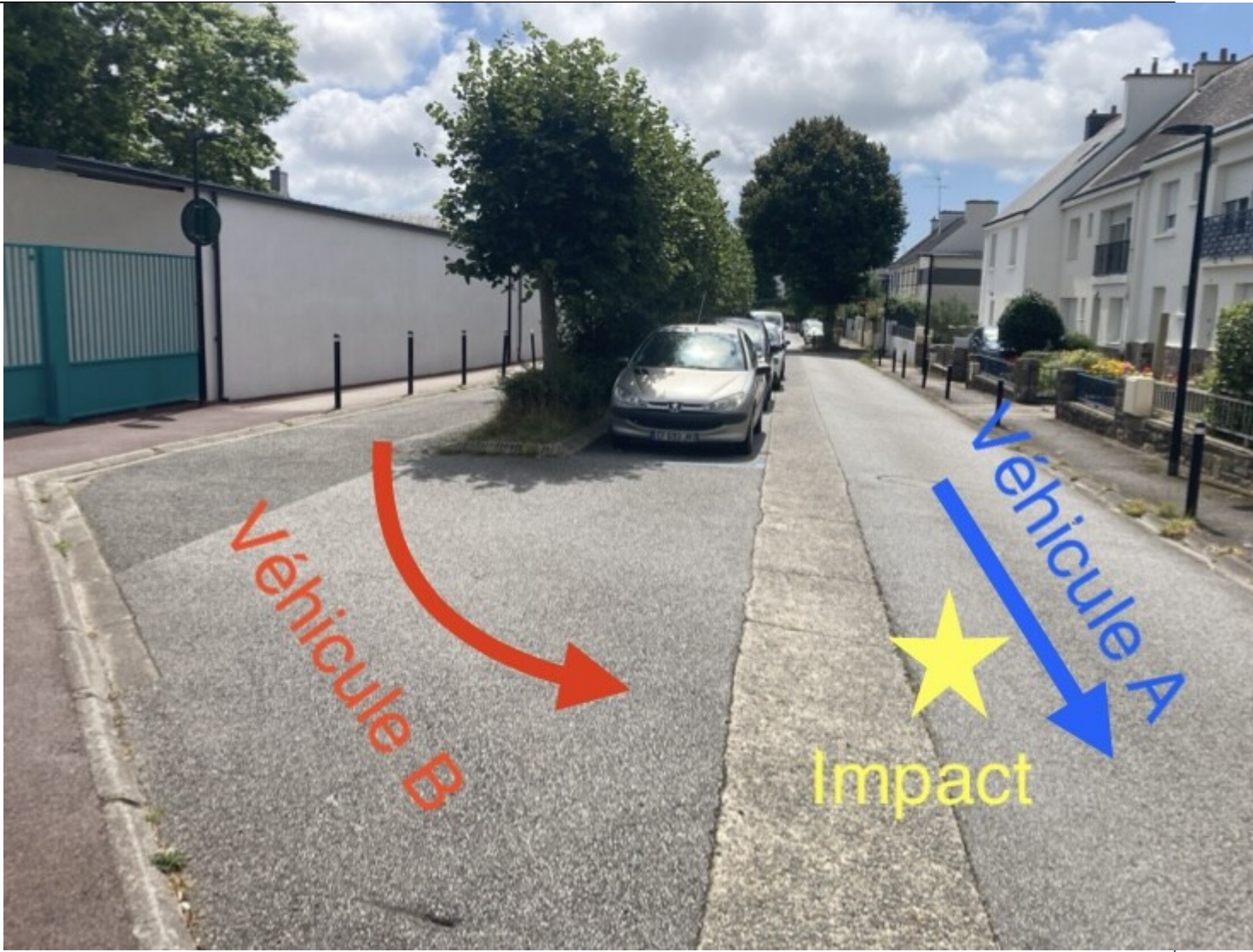
Mon assurance me dit que je n'ai pas respecté la priorité à droite.

Cela me paraît aberrant étant donné que le véhicule B n'avait rien à faire sur cette voie, la zone de dépose minute est clairement séparée de la chaussée principale sur laquelle je me trouvais et le conducteur du véhicule B a percuté mon véhicule alors que j'étais déjà bien engagé dans « l'intersection ». Je ne suis même pas certain qu'il s'agit bien d'une intersection d'ailleurs puisque se sont deux voies sur la même rue qui se rejoignent.

Je suis peut-être dans le déni c'est pourquoi j'ai besoin de votre avis.

Je vous remercie par avance.





CONSTAT AMIABLE D'ACCIDENT AUTOMOBILE

Feuille 1/2

1 Date de l'accident : 08/08/24 Heure : 14h25
 2 Localisation : Pays : France Lieu : Rue Julien Moelle Quéven 56520
 3 Blessé(s) même léger(s) : non oui

4 Dégâts matériels à des véhicules autres que A et B : non oui
 objets autres que des véhicules : non oui
 5 Témoins : noms, adresses et tél. [REDACTED]

VÉHICULE A

6 Preneur d'assurance/assuré (voir attestation d'assurance)
 NOM : [REDACTED]
 Prénom : [REDACTED]
 Adresse : [REDACTED]
 Code postal : [REDACTED] Pays : [REDACTED]
 Tél. ou e-mail : [REDACTED]

7 Véhicule

A MOTEUR	REMORQUE
Marque, type : [REDACTED]	
N° d'immatriculation : [REDACTED]	N° d'immatriculation : [REDACTED]
Pays d'immatriculation : France	Pays d'immatriculation : [REDACTED]

8 Société d'assurance (voir attestation d'assurance)
 NOM : [REDACTED]
 N° de contrat : [REDACTED]
 N° de carte verte : [REDACTED]
 Attestation d'assurance ou carte verte valable : [REDACTED]
 Agence (ou bureau, ou courtier) : [REDACTED]
 NOM : [REDACTED]
 Adresse : [REDACTED]
 Tél. ou e-mail : [REDACTED]
 Les dégâts matériels au véhicule sont-ils assurés par le contrat ? non oui

9 Conducteur (voir permis de conduire)
 NOM : [REDACTED]
 Prénom : [REDACTED]
 Date de naissance : [REDACTED]
 Adresse : [REDACTED] Pays : [REDACTED]
 Tél. ou e-mail : [REDACTED]
 Permis de conduire n° : [REDACTED]
 Catégorie (A, B, ...) : [REDACTED]
 Permis valable jusqu'à : [REDACTED]

12. CIRCONSTANCES

Mettre une croix dans chacune des cases utiles pour préciser le croquis
 * Rayer la mention inutile

<p>A</p> <p><input type="checkbox"/> 1 * en stationnement / à l'arrêt</p> <p><input type="checkbox"/> 2 * quittait un stationnement / ouvrait une portière</p> <p><input type="checkbox"/> 3 prenait un stationnement</p> <p><input type="checkbox"/> 4 sortait d'un parking, d'un lieu privé, d'un chemin de terre</p> <p><input type="checkbox"/> 5 s'engageait dans un parking, un lieu privé, un chemin de terre</p> <p><input type="checkbox"/> 6 s'engageait sur une place à sens giratoire</p> <p><input type="checkbox"/> 7 roulait sur une place à sens giratoire</p> <p><input type="checkbox"/> 8 heurtait à l'arrière, en roulant dans le même sens et sur une même file</p> <p><input type="checkbox"/> 9 roulait dans le même sens et sur une file différente</p> <p><input type="checkbox"/> 10 changeait de file</p> <p><input type="checkbox"/> 11 doublait</p> <p><input type="checkbox"/> 12 virait à droite</p> <p><input type="checkbox"/> 13 virait à gauche</p> <p><input type="checkbox"/> 14 reculait</p> <p><input type="checkbox"/> 15 empiétait sur une voie réservée à la circulation en sens inverse</p> <p><input type="checkbox"/> 16 venait de droite (dans un carrefour)</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 17 n'avait pas observé un signal de priorité ou un feu rouge</p>	<p>B</p> <p><input type="checkbox"/> 1</p> <p><input type="checkbox"/> 2</p> <p><input type="checkbox"/> 3</p> <p><input type="checkbox"/> 4</p> <p><input type="checkbox"/> 5</p> <p><input type="checkbox"/> 6</p> <p><input type="checkbox"/> 7</p> <p><input type="checkbox"/> 8</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 9</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 10</p> <p><input type="checkbox"/> 11</p> <p><input type="checkbox"/> 12</p> <p><input type="checkbox"/> 13</p> <p><input type="checkbox"/> 14</p> <p><input type="checkbox"/> 15</p> <p><input type="checkbox"/> 16</p> <p><input type="checkbox"/> 17</p>
--	--

2 ← indiquer le nombre de cases marquées d'une croix → 2

A signer obligatoirement par les DEUX conducteurs
 Ne constitue pas une reconnaissance de responsabilité mais un relevé des identités et des faits servant à l'accélération du règlement.

VÉHICULE B

6 Preneur d'assurance/assuré (voir attestation d'assurance)
 NOM : [REDACTED]
 Prénom : [REDACTED]
 Adresse : [REDACTED]
 Code postal : [REDACTED] Pays : [REDACTED]
 Tél. ou e-mail : [REDACTED]

7 Véhicule

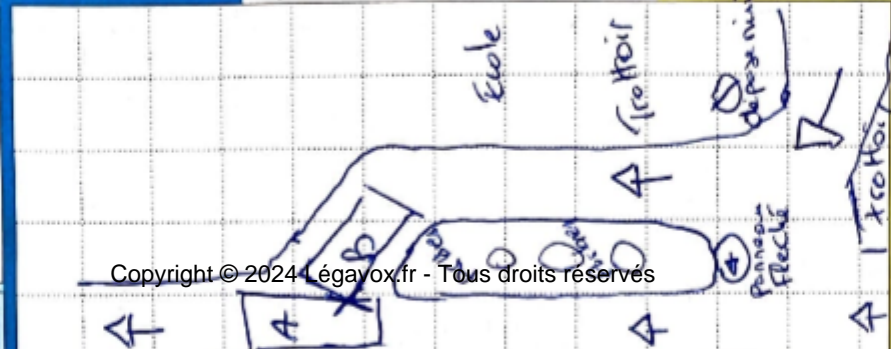
A MOTEUR	REMORQUE
Marque, type : Citroën	
N° d'immatriculation : [REDACTED]	N° d'immatriculation : [REDACTED]
Pays d'immatriculation : France	Pays d'immatriculation : [REDACTED]

8 Société d'assurance (voir attestation d'assurance)
 NOM : [REDACTED]
 N° de contrat : [REDACTED]
 N° de carte verte : [REDACTED]
 Attestation d'assurance ou carte verte valable : [REDACTED]
 Agence (ou bureau, ou courtier) : [REDACTED]
 NOM : [REDACTED]
 Adresse : Vannes France
 Tél. ou e-mail : [REDACTED]
 Les dégâts matériels au véhicule sont-ils assurés par le contrat ? non oui

9 Conducteur (voir permis de conduire)
 NOM : [REDACTED]
 Prénom : [REDACTED]
 Date de naissance : [REDACTED]
 Adresse : [REDACTED] Pays : [REDACTED]
 Tél. ou e-mail : [REDACTED]
 Permis de conduire n° : [REDACTED]
 Catégorie (A, B, ...) : B
 Permis valable jusqu'à : [REDACTED]

10 Indiquer le point de choc initial au véhicule A par une flèche →

11 Dégâts apparents au véhicule A :



10 Indiquer le point de choc initial au véhicule B par une flèche →

11 Dégâts apparents au véhicule B :

Par **Chaber**, le **13/08/2024** à **13:59**

Bonjour

comment est rédigé le constat amiable: croix et plan?

le plan fait-il mention d'une section d'arrêt minute?

Par **Jean-Pierre0257**, le **13/08/2024** à **14:06**

Bonjour,

Merci pour votre réponse.

Le constat fait mention de la zone arrêt minute ainsi que du panneau de direction obligatoire. Le case « refus de priorité à droite est cochée » car le conducteur du véhicule B refusait de signer le constat sinon. Je pensais que de toute façon mon assurance allait me donner raison, j'ai évidemment contacté mon assurance par téléphone pour leur expliquer mon point de vue.

Par **Chaber**, le **13/08/2024** à **14:21**

bonjour

le constat a été mal rempli. Il eût fallu préciser que l'adversaire quittait une aire de stationnement

Par **Marck.ESP**, le **13/08/2024** à **14:59**

Bienvenue sur LegaVox

Pour compléter, même si l'on peut se douter qu'il y aura contestation, car il n'y a pas eu stationnement.

Article R415-9

I. - Tout conducteur qui débouche sur une route en franchissant un trottoir ou à partir d'un accès non ouvert à la circulation publique, d'un chemin de terre ou d'une aire de stationnement ne doit s'engager sur la route qu'après s'être assuré qu'il peut le faire sans danger et qu'à une vitesse suffisamment réduite pour lui permettre un arrêt sur place.

II. - Il doit céder le passage à tout autre véhicule.

III. - Le fait, pour tout conducteur, de contrevenir aux dispositions du II ci-dessus est puni de

l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe.

IV. - Tout conducteur coupable de cette infraction encourt également la peine complémentaire de suspension, pour une durée de trois ans au plus, du permis de conduire, cette suspension pouvant être limitée à la conduite en dehors de l'activité professionnelle.

V. - Cette contravention donne lieu de plein droit à la réduction de quatre points du permis de conduire.

Par **Jean-Pierre0257**, le **13/08/2024 à 15:12**

Merci beaucoup pour votre réponse.

Par **Chaber**, le **13/08/2024 à 15:28**

bonjour

Pouvez-vous joindre une photo du constat en anonymant vos noms et les assurances?

Par **LESEMAPHORE**, le **13/08/2024 à 17:05**

Bonjour à tous et particulièrement notre hyper spécialiste Chaber

Nous nous trouvons devant une anomalie de signalisation, que l'assureur ne prend pas en compte et il en résulte que les véhicules circulant sur la rue Julien Moëlle doivent la priorité à droite en sortie de la chaussée parallèle.

En entrée de rue au seuil de partage des chaussées, le panneau B21-2 est un panneau d'obligation faites aux conducteurs de véhicules de tourner à gauche avant le panneau (IISR partie 4 article 65) ;

Il ne faut pas perdre de vue que les panneaux B21-1 et B21-2 signalent une obligation d'emprunter la voie sur laquelle ils sont placés. Ils ne peuvent donc pas être employés si l'usager a le droit de suivre plus d'un itinéraire au carrefour.

C'est une première erreur du gestionnaire de la voirie

La chaussée séparative de voie sur la droite ne comporte aucune interdiction de circulation et comporte 2 panneaux B6a1 (interdit de stationner) ce qui annule les dispositions citées en supra de l'article R415-9 du CR puisque ce n'est pas une aire de stationnement et le stationnement étant interdit, la voie est donc ouverte à la circulation publique sur laquelle l'arrêt est autorisé par absence de panneau B0 sauf desserte école .

Le panneau dessous « arrêt minute, le conducteur reste à bord » n'est pas prescriptif des

règles du CR puisque associé au panneau de stationnement interdit .

Et l'arrêt est toujours minute, conducteur a bord ou a proximité (R110-2 CR)

Seconde erreur

Le bon panneau ce n'est pas l'interdit de stationner mais l'arrêt et stationnement interdit B6b dont l'arrêt serait toléré à 20 secondes si c'est une dépose d'écoliers sans manutention de chargement

Il devrait y avoir en limite de cette chaussée affluente avec la rue Julien Moello le panneau AB3a et un traçage au sol de perte de priorité.

Troisième erreur.

Vous devez être Québécois faites en part au maire ou adjoint de la commune concernée de votre litige **pour qu'il fasse modifier par les services techniques la signalisation après prise d'arrêté motivé .**

En l'état, l'assureur, et en lecture du constat, ne renverse pas les responsabilités en appliquant le barème IRSA cas30

Par **Jean-Pierre0257**, le **13/08/2024 à 19:30**

Merci beaucoup d'avoir pris le temps de détailler votre réponse, en conclusion ai-je tous les torts ?

J'ai déjà contacté la mairie et la police municipale, je vais leur envoyer vos éléments par mail si vous êtes d'accord.

La policière municipale m'a dit qu'ils appliquaient la priorité à droite par précaution en ajoutant « mais je n'ai pas la science infuse » donc même pour eux ce n'est pas clair.

Et le fait que mon véhicule soit engagé le premier dans l'intersection (le véhicule B a percuté ma portière arrière droite) ne change rien ? Je veux dire que le véhicule B a « forcé » la priorité.

Je joins le constat aux photos du post.

Par **LESEMAPHORE**, le **13/08/2024 à 20:07**

les cases cochées sont erronées

il n'y a ni feu rouge ni signal de priorité ; ce n'est ni 9 , ni 10 , ni 17 , mais uniquement 16 pour le B

Forcer le passage n'existe pas dans le CR , mais ce n'est pas ce qui est débattu en assurance .

Attendez les réponses de Chaber , c'est le juge de paix pour du 50/50 si percuté porte arrière des fois que

Bien sûr que vous pouvez copier ma réponse et la transmettre à la PM.

Et profitez pour qu'il mettent des passages piétons réglementaires pas des couleurs différentes de pavés.

Par **janus2fr**, le **13/08/2024 à 22:59**

Bonjour,

Le conducteur du véhicule A ayant coché la case 17 (n'a pas respecté un signal de priorité), il est normal qu'il soit déclaré responsable. Que ce soit vrai ou faux n'a pas d'importance, ce conducteur reconnaît avoir commis cette infraction.

Par **Chaber**, le **14/08/2024 à 06:26**

Bonjour

J'avais espéré pour vous que le plan fasse référence à une zone de dépôt minute, ou les observations, ou le lieu précis de l'accident pour apporter une contestation à votre assureur.

De plus vous avez coché la case 17

Tel qu'il est rédigé votre responsabilité est totalement engagée

Par **miyako**, le **14/08/2024 à 09:38**

Bonjour,

[quote]

Et le fait que mon véhicule soit engagé le premier dans l'intersection (le **véhicule B a percuté ma portière arrière droite**) ne change rien ? Je veux dire que le véhicule B a « forcé » la priorité.

[/quote]

Ce n'est donc pas un refus de priorité, puisque vous étiez déjà engagé et que le véhicule B

aurait du vous voir .Il s'agit d'un abus de priorité de la part du véhicule B

[quote]

article R415-1 du code de la route

Tout conducteur s'approchant d'une intersection de routes doit vérifier que la chaussée qu'il va croiser est libre, circuler à allure d'autant plus modérée que les conditions de visibilité sont moins bonnes et, en cas de nécessité, annoncer son approche.

[/quote]

Cordialement

Par **Chaber**, le 14/08/2024 à 11:42

bonjour

Les assureurs tiennent compte du constat signé des deux parties. Tel qu'il est rédigé votre assureur fait application du cas suivant de la convention IRSA

cas 51A



Accident de la route responsabilités Cas 51A Y ne respecte pas une signalisation de priorité (cédez-le-passage, stop) ou la priorité dont bénéficient les véhicules de transport en commun quittant un arrêt signalé en agglomération.

Part de responsabilité pour X et Y X 0 pour cent Y 100 pour cent

A défaut il y aurait application du cas30 mentionné par le Sémaphore

cas 30



Accident de la route responsabilités Cas 30 X prioritaire de droite circule dans son couloir de marche.

Part de responsabilité pour X et Y X 0 pour cent Y 100 pour cent

Dans les deux cas votre responsabilité est totalement engagée quelque soit le point de choc

Cette convention signée entre les assureurs n'est pas opposable aux assurés qui ne l'ont pas signée. Ils peuvent refuser son application et demander à leurs assureurs de traiter l'affaire en droit commun; mais il vous faudra intervenir seul car vous ne serez pas suivi par votre protection juridique

Par **Jean-Pierre0257**, le **14/08/2024** à **12:57**

Merci beaucoup pour vos explications claires, les conséquences de l'accident étant heureusement mineures je ne vais pas m'engager dans le droit commun, je voulais surtout comprendre pourquoi je suis en tord en apprenant de mes erreurs.

J'ai tout de même tenter un baround'honneur auprès de l'assureur mais je n'y crois pas trop.

Merci encore une fois pour votre temps et votre générosité.